Le Conseil des experts comptables de la province de l'Ontario
Plan d'activités
Pour les exercices se terminant les 31 mars 2017, 2018 et 2019

Introduction

Le Conseil des experts comptables de la province de l'Ontario (le « Conseil ») est établi en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la « Loi »). De façon générale, son objectif est de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale, lesquelles tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

Le présent plan est préparé dans le but de résumer les politiques organisationnelles, opérationnelles et financières du Conseil pour la période de trois ans se terminant le 31 octobre 2019.

En 2014, l'unification des trois organismes désignés, les Comptables professionnels agréés de l'Ontario, les Comptables généraux agréés de l'Ontario et les Comptables en management accrédités de l'Ontario, en un seul organisme désigné autorisé a été effectuée aux fins de surveillance en matière d'expertise comptable. Il existe encore des questions administratives et juridiques telles qu'une nouvelle loi sur les comptables professionnels de l'Ontario (CPA Ontario) devant encore être adoptée par le gouvernement de l'Ontario. Aux fins du présent document de planification, l'unification est considérée comme étant terminée.

L'unification a créé un milieu profondément modifié au sein duquel le Conseil mène ses activités. La nouvelle loi sur les comptables professionnels de l'Ontario (CPA Ontario) devant entériner l'unification devrait être proposée vers la fin de l'année 2017. Tant qu'une nouvelle loi n'est pas adoptée, un certain nombre de questions non résolues peuvent éventuellement avoir de l'influence sur le fonctionnement futur du Conseil, mais l'on ne s'attend pas à ce que les conséquences soient importantes.

Aujourd'hui, il semblerait que le rôle que le Conseil joue sur le plan de la surveillance de l'expertise comptable en Ontario ne changera pas de façon significative maintenant qu'il n'existe plus qu'un seul organisme désigné autorisé (« ODA ») à surveiller. Le Conseil collabore avec Queen's Park dans le but de réduire la taille du Conseil par attrition à six membres du public et cinq membres de CPA Ontario. On a demandé que le Conseil rapporte en 2018 la situation du regroupement des organismes d'expertise comptable et les conséquences pour le rôle futur du Conseil.

Enfin, l'unification a motivé CPA Canada et les autres organismes provinciaux d'expertise comptable à tenter d'harmoniser les politiques professionnelles et de l'expertise comptable de l'ensemble du Canada qui pouvaient éventuellement différer de celles définies dans la « Loi » ou de celles des normes du Conseil. La décision de janvier 2012 du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main d'œuvre de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) a entraîné le rejet de l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable. Cela signifie que le Conseil ne peut plus fournir l'assurance que tous les praticiens en expertise comptable autorisés à devenir agréés en Ontario seraient à la hauteur des normes du Conseil.

Bien qu'il existe actuellement des différences entre les provinces sur des questions telles que les restrictions de permis, la définition de l'expertise comptable et les conditions d'octroi de permis, aucune de ces différences ne s'est manifestée d'une façon qui pourrait menacer sérieusement la capacité du Conseil à assurer qu'une expertise comptable de qualité supérieure est offerte aux parties intéressées. Nous continuerons à surveiller ces différences pour déterminer si la capacité du Conseil à assumer ses obligations est menacée.

Dans le cadre de ce processus visant à résoudre ces problèmes, Promontory Financial Group Canada ULC a été sollicité en 2014 pour formuler des recommandations concernant le rôle futur du Conseil. Le rapport du groupe Promontory a été publié au début de 2015 et recommande que le Conseil reste en place et conserve son mandat pour les cinq années à venir. Ce document de planification, et les autres documents concernant nos activités et notre budget qui l'accompagnent, ont été préparés en acceptant l'hypothèse que le Conseil continuera à superviser un ODA en Ontario durant la période de trois ans se terminant le 31 octobre 2019.

Mandat du Conseil

Le rôle et les autorisations du Conseil sont établis par la Loi. Son mandat est de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le présent document de planification repose sur l'hypothèse qu'au cours des trois années à venir, le Conseil se concentrera sur la gestion et l'actualisation des normes du Conseil, la surveillance des politiques d'expertise comptable de CPA Ontario, ainsi que sur le maintien de la confiance du public à l'égard de l'expertise comptable.

I. À propos du Conseil

L'expertise comptable consiste à fournir une certification indépendante ainsi que d'autres services relatifs aux états financiers et à l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie sur ces services ou les utilise.

La Loi exige qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives aux points suivants :

- Les exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience professionnelle;
- Le code de déontologie, les inspections professionnelles obligatoires des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement reconnus et des normes de certification généralement reconnues, les procédures disciplinaires, la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, la délivrance de permis à des personnes autorisées à exercer à l'extérieur de la province et l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- Les normes en matière de gouvernance relatives à la délivrance de permis d'experts-comptables à ses membres et la gestion de leurs activités à ce titre.

Les organismes désignés toujours définis dans la Loi, tous déjà autorisés, sont les suivants :

- Comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO)
- Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO)
- Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO), exerçant maintenant ses activités sous le titre de Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario).

CMAO et CGAO ont renoncé à leur autorisation de délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre les 1er avril et 2 juillet 2014, respectivement. CPA Ontario est maintenant responsable de l'ensemble de la réglementation des experts-comptables autorisés en Ontario.

Le ministre responsable de l'application de la Loi est le procureur général.

Les normes initiales du Conseil ont été approuvées le 20 juin 2006. Elles ont été modifiées et réaffirmées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014.

Objectifs

Les missions du Conseil pour réaliser son mandat et mentionnées à l'article 19(2) de la Loi sont présentées ci-dessous, accompagnées des étapes suivies jusqu'à maintenant par le Conseil pour les réaliser.

(a) élaborer et maintenir les normes que doit respecter un organisme désigné afin d'être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre, et rehausser les normes, si le besoin s'en fait sentir.

Étant donné que les normes du Conseil ont été adoptées en 2006, on a convenu qu'une actualisation générale des normes serait réalisée après l'autorisation des trois organismes désignés. Cette actualisation a été effectuée en décembre 2013 et l'approbation ministérielle des modifications a été donnée en janvier 2014.

Le directeur général (DG) et le président suivent les développements de l'expertise comptable sur le plan national et international dans le but de déceler tout besoin de changement et s'assurer que les normes du Conseil sont conformes aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale.

(b) déterminer les organismes désignés qui respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.

Le Conseil, avec ses conseillers externes, a identifié des évaluateurs potentiels. Pour composer l'équipe d'évaluation, on a choisi des membres qui possèdent les aptitudes requises en matière d'expertise, d'indépendance, de temps disponible et de volonté de participer pour réaliser le travail. Les nominations, nouvelles ou remplacements, au sein de l'équipe d'évaluation ont été examinées par le Conseil, en tenant compte des dernières modifications apportées en 2013.

L'équipe d'évaluation a procédé à son examen des normes d'expertise comptable pour :

- l'ICAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en octobre 2006. Le Conseil a approuvé l'autorisation de l'ICAO comme organisme désigné autorisé (ODA) le 1er novembre 2006;

- CGAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en juin 2010. Le Conseil a approuvé l'autorisation de CGAO comme ODA le 22 juin 2010;

- CMAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en janvier 2012. Le Conseil a approuvé l'autorisation de CMAO comme ODA le 24 janvier 2012.

Comme mentionné précédemment, CMAO et la CGAO ont renoncé à leurs autorisations de délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre, les 1er avril et 2 juillet 2014, respectivement.

(c) superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs

membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.

Les objectifs du processus de surveillance et d'examen (tirés des articles 19 et 21) de la Loi sont les suivants :

1. Déterminer si l'ODA continue de respecter les normes après avoir été autorisé à délivrer des permis à ses membres qualifiés et à régir leurs activités à ce titre;

2. Superviser l'ODA en ce qui concerne sa capacité à délivrer des permis d'experts-comptables à ses membres et à régir leurs activités à ce titre;

3. Déterminer si les objectifs et la mission du Conseil sont réalisés.

CPA Ontario étant actuellement le seul ODA, les références à venir en matière de surveillance ne concerneront que CPA Ontario. La Loi exige également que des examens périodiques d'un ODA soient réalisés au moins tous les trois ans et qu'on en rende compte au ministre.

La portée des procédures de surveillance réalisées par CPA Ontario sera adaptée aux circonstances particulières de chaque examen effectué. Cette approche reflète l'accord établi au Conseil lors de sa réunion de mai 2009 et réaffirmé lors de sa réunion de mars 2011, stipulant que les examens d'un ODA donné peuvent être moins détaillés au fil du temps, si l'expérience et les circonstances semblent soutenir le fait que l'ODA dispose de l'infrastructure nécessaire, des normes établies, des processus et des ressources humaines pour délivrer des permis d'exercer l'expertise comptable et gouverner les activités de ses membres à un niveau correspondant à celui des normes du Conseil.

Trois examens triennaux et trois examens annuels ont été jusqu'ici effectués pour CPA Ontario. Les examens triennaux couvraient les deux périodes de déclaration de trois ans se terminant le 31 octobre 2009, le 31 octobre 2012 et le 31 octobre 2015. Les deux premières années après l'autorisation de CPA Ontario ont été examinées pour les faire coïncider avec la mise en place des lignes directrices génériques pour l'évaluation, lesquelles ont par la suite servi à établir que les trois OD respectaient les normes du Conseil. Les trois examens annuels couvraient les exercices se terminant les 31 octobre 2008, 2010 et 2011. Il n'y a pas eu d'examen annuel pour les exercices 2013 et 2014, étant donné que les normes de CPA Ontario faisaient l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de sa conversion aux nouveaux programmes de CPA pendant le processus d'unification.

(d) maintenir la confiance du public dans la profession d'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées pour infractions à la Loi.

Nous obtenons les services d'un conseiller juridique indépendant d'expérience pour prêter assistance à la poursuite et à la gestion des infractions, conformément aux pratiques et procédures du Conseil en matière de poursuite en vertu de la Loi.

Analyse environnementale

Le Conseil veille à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. L'environnement d'expertise comptable dans lequel travaille le Conseil peut être influencé par les facteurs suivants :

Changements réglementaires ou de politiques – La décision du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) de 2012 a entraîné

le rejet de l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable, permettant ainsi à tout expert-comptable canadien de se rendre en Ontario afin d'y demander un permis d'exercer, quelles que soient les normes d'admissibilité en vigueur dans sa province ou son territoire d'origine. Jusqu'à aujourd'hui, cette décision ne semble pas avoir créé de défis importants en Ontario pour maintenir le niveau approprié des services d'expertise comptable. Aucun autre changement réglementaire ou de politique n'est envisagé actuellement.

Qualité des normes d'expertise comptable – CPA Ontario est engagé à se conformer aux normes établies par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) concernant la vérification, la formation, la déontologie et l'expertise comptable. Le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB), organisme international indépendant dont le siège social est à Madrid, supervise les processus de l'IFAC concernant l'entretien et l'amélioration de ces normes. Le PIOB est responsable devant la Commission de surveillance (CS) des autorités publiques mondiales.

> Les normes internationales d'information financière (IFRS) sont établies par l'International Accounting Standards Board (IASB) (Comité des normes comptables internationales), lui-même supervisé par la Fondation du comité des normes comptables internationales (IASCF), laquelle rapporte à la CS. La norme 10 du Conseil exige que chaque titulaire d'un permis d'expert-comptable de CPA Ontario applique les principes comptables généralement reconnus et les normes de certification généralement reconnues exposés dans le Manuel de CPA Canada – Comptabilité, le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et le Manuel de CPA Canada – Certification, lesquels peuvent être modifiés périodiquement, conformément aux normes relatives à l'exercice de la profession d'expertise comptable généralement reconnues.

Cet environnement est favorable au maintien de normes d'expertise comptable de qualité supérieure en Ontario, mais cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de défis à surmonter pour les experts-comptables. Le public a toujours des questions concernant l'implication de cabinets comptables dans des stratégies fiscales à l'étranger agressives ou encore des problèmes de qualité de certaines vérifications soulevés par le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Ces problèmes sont généralement traités au niveau national, mais le Conseil ne les suit pas pour s'assurer qu'ils sont gérés et réglés de façon satisfaisante.

Respect des normes d'expertise comptable – Le Conseil effectue un examen triennal des opérations de CPA Ontario afin de s'assurer que cet organisme respecte les normes d'expertise comptable du Conseil. Trois examens de ce type ont été effectués depuis que CPA Ontario et les organismes prédécesseurs ont pris en charge la responsabilité de l'expertise comptable en Ontario le 1er novembre 2005. Depuis cette époque, les résultats des examens triennaux ont été satisfaisants.

Environnement de travail – La réalisation d'une bonne expertise comptable en Ontario pourrait être compromise dans un environnement d'affaires gravement perturbé. Néanmoins, rien n'indique qu'une telle situation se produise dans un avenir proche.

Disponibilité des ressources d'expertise comptable – Des facteurs extérieurs, tels que de faibles niveaux d'inscription des étudiants ou des niveaux élevés de roulement de personnel, peuvent créer des faiblesses endémiques dans la profession qui pourraient entraîner des restrictions de la disponibilité des services de vérification et de certification pour la communauté des affaires. Jusqu'à aujourd'hui, rien n'indique de problèmes sérieux concernant la disponibilité des ressources d'expertise comptable.

II. Détermination des risques et stratégies d'atténuation

Un rapport résumant le contexte de risque pour le Conseil fait l'objet d'une discussion annuelle lors de la réunion de décembre du comité de vérification. Jusqu'à aujourd'hui, le comité a conclu que les risques ont été évalués et gérés de manière appropriée. Il a été également convenu qu'il est essentiel que

les membres du Conseil et la direction restent conscients, vigilants et sensibles par rapport aux changements évolutifs apportés au milieu de l'expertise comptable de l'Ontario et des autres provinces et territoires. Cela permettra au Conseil d'être au courant des questions pouvant survenir et de les traiter de façon appropriée. Lors de cet examen, nous avons détecté les risques suivants :

Risque lié au rendement de la gouvernance

Les sept membres publics actuels du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (y compris le président et le vice-président) et, depuis 2015, par CPA Ontario pour ce qui est des six autres membres actuel de l'organisme désigné.

Comme mentionné à la page 1 de ce document, nous prévoyons que le ministère modifie la taille du Conseil pour qu'elle passe de dix-sept à onze membres, soit six membres du public et cinq de l'ODA. En plus de ce changement qui se produira probablement en 2017, les mandats de quatre membres de longue date de CPA Ontario ont expiré le 31 octobre 2016 et ces personnes ont été remplacées par quatre nouveaux membres en novembre 2016. Ces changements rehausseront le risque de rendement de la gouvernance pendant et après la mise en œuvre de ces changements. Entre temps, les postes vacants pour cause de démission ou d'expiration de mandat n'ont pas été comblés pour atteindre par attrition la taille réduite du Conseil.

Le niveau rehaussé de risque de rendement de la gouvernance est atténué par une bonne continuité assurée par les autres membres du Conseil, le président et le directeur général.

Mesures de gestion du risque :

Dans le but de s'assurer que les membres du Conseil sont expérimentés et qualifiés, ainsi que pour aider les organismes de nomination à faire leurs choix, le Conseil, par le passé et de concert avec les organismes désignés, a dressé un profil des membres et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes pouvant être nommées au Conseil. Ces renseignements servent à préparer une matrice des compétences et de la diversité permettant d'évaluer le niveau global des compétences et de la diversité des membres du Conseil et de déterminer toute lacune éventuelle. Le Conseil a demandé aux organismes de nomination d'utiliser ces outils dans le but de déterminer si leurs personnes nommées ou proposées respectives ont les qualifications requises pour leurs fonctions.

Le Conseil a réussi à maintenir un dialogue et une consultation appropriés avec le Secrétariat des nominations publiques (SNP) du gouvernement de l'Ontario sur la pertinence des nominations du Conseil. Deux postes publics sont actuellement à pourvoir. Ces postes seront comblés lorsque la taille du Conseil aura été déterminée.

Le Conseil a adopté un code de conduite et des procédures d'orientation qui permettent aux membres du Conseil de se concentrer sur le fait qu'ils ont une obligation fiduciaire envers le Conseil et non pas envers l'organisme désigné qui les a nommés pour ce qui est des membres du Conseil nommés par les organismes désignés.

Le Conseil conserve une procédure lui permettant d'examiner tous les deux ans le rendement de ses comités et celui des membres du Conseil, et tous les ans le rendement du président et du DG. L'examen bisannuel le plus récent a été réalisé pour la période de deux ans terminée le 31 octobre 2016 et le prochain examen est prévu pour la période de deux ans se terminant le 31 octobre 2018.

Risque lié au mandat

Des versions antérieures du présent document indiquaient que si le gouvernement de l'Ontario n'était pas en mesure de conserver son exception découlant des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) pour l'expertise comptable, le Conseil courra le risque de maintenir toutes les normes ontariennes exigées en vertu de la Loi. Cette exception a été rejetée à la suite du rapport du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de l'ACI publié en janvier 2012. La communication est permanente avec les représentants du ministère afin de déterminer la façon dont le Conseil supervisera, dans le nouvel environnement, l'expertise comptable en Ontario. Jusqu'à aujourd'hui, rien ne permet de penser que l'expertise comptable en Ontario doit faire face à un risque supplémentaire en raison de l'arrivée dans la profession d'experts-comptables insuffisamment qualifiés.

Mesures de gestion du risque :

Le Conseil a déjà accepté de faire tout ce qu'il pouvait pour la promotion de normes élevées de qualité de l'expertise comptable au Canada, et en particulier de faire ce travail grâce à l'examen des nouvelles normes d'expertise comptable de CPA Ontario. L'unification permet à CPA Canada de s'engager à continuer d'établir des normes d'expertise comptable élevées et aussi harmonisées que possible à l'échelle du pays. Certaines des politiques recommandées par CPA Canada qui ont été adoptées par d'autres provinces ou territoires sont différentes de celles de CPA Ontario. Parmi ces différences, on peut mentionner la définition de l'expertise comptable, la question des permis restreints et la politique relative à la pratique fondamentale de l'expertise comptable. Selon les décisions prises par CPA Ontario jusqu'à maintenant, il n'y a aucun changement envisagé en ce qui concerne les politiques d'expertise comptable qui remet en cause les politiques actuelles du Conseil.

Risque lié au rendement de la direction

Il existe un risque que le Conseil ne soit pas doté de dirigeants compétents pour mener à bien la planification et l'exécution des activités. Ce risque comprend deux volets : en premier lieu, les dirigeants n'auront pas la compétence requise; en second lieu, étant donné qu'il n'y a qu'un seul professionnel de haut niveau, les compétences des dirigeants ne suffiront pas en cas de changement soudain.

Mesures de gestion du risque :

Le président et le DG communiquent régulièrement pour discuter de tout l'éventail des enjeux du Conseil. Le DG assiste à toutes les réunions du Conseil et des comités et le Conseil procède à une évaluation annuelle du rendement du DG.

L'entente actuelle entre le DG et le Conseil expire en février 2018.

Le Conseil reconnaît qu'il est difficile de conclure de bonnes ententes de secours dans sa situation, compte tenu de la taille limitée du personnel. Pour atténuer le risque de départ imprévu du DG, ce dernier et le président continuent de réseauter au sein du milieu de l'expertise comptable et du milieu universitaire connexe dans le but d'identifier les personnes qui pourraient constituer des candidats pour combler les besoins émergents ou inattendus de direction.

Risque lié aux litiges

Une poursuite judiciaire peut être intentée contre le Conseil, ses membres ou anciens membres, ses employés ou anciens employés, pour des décisions ou mesures prises. De plus, étant donné le rôle du Conseil comme entité administrative, des procédures peuvent être ouvertes contre le Conseil, ses

membres ou anciens membres, ses employés ou anciens employés, pour effectuer un examen judiciaire des décisions prises.

Mesures de gestion du risque :

Le Conseil a déjà accès à un conseiller juridique qui serait recruté immédiatement dans de telles circonstances. De plus, l'article 40 de la Loi stipule qu'« *est irrecevable l'action intentée contre le Conseil, ses membres ou anciens membres, ou ses employés ou mandataires pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel d'un pouvoir ou d'une fonction prévus par la présente loi, ou pour une négligence ou un manquement commis dans l'exercice de bonne foi de ce pouvoir ou de cette fonction* ».

Plus récemment, le bureau du directeur de la Direction des services juridiques du ministère des Finances a examiné le formulaire d'indemnisation signé par l'ensemble des membres du Conseil dans le but de confirmer qu'il satisfaisait aux exigences du ministère.

Les efforts visant à diminuer le risque d'examen judiciaire comprennent la conformité avec la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la loi régissant le Conseil) et, avec l'aide considérable du conseiller juridique, avec la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Risque lié aux activités

En plus des objectifs du Conseil établis par la Loi, le Conseil vise à gérer ses activités de façon à assurer une intendance appropriée de ses ressources.

Mesures prises :

Les engagements et les décaissements d'importance sont approuvés, conformément à la politique approuvée par le Conseil relative aux *Engagements et approbations*. En ce qui concerne les achats, le président et le DG collaborent pour veiller à ce que le Conseil optimise ses ressources.

Le président et le DG continueront de suivre des processus de bonne gouvernance, d'engager les consultants en fonction des besoins du Conseil et d'engager des ressources d'évaluation hautement spécialisées qui offriront la continuité au fil du temps pour effectuer les évaluations de CPA Ontario.

La gestion des capitaux à court terme respecte les conditions d'un *Énoncé de politique de placement*.

Les transactions en argent liquide sont minimales.

Les bilans financiers trimestriels par rapport au budget annuel approuvé sont déclarés au Conseil.

Les responsabilités du comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion des risques du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité de vérification est présidé par un membre public du Conseil et une majorité de ses membres sont aussi des membres publics. Le vérificateur externe pour le Conseil effectue une vérification annuelle et rend compte directement au comité de vérification.

Le processus annuel de budgétisation est fondé sur les coûts historiques des catégories de dépenses contrôlables.

Les opérations du Conseil sont simples et les possibilités de mauvaise gestion de ses actifs sont minimales.

La société Triella Technology Transformations a été recrutée pour effectuer un examen de la sécurité des TI en 2014. Toutes les recommandations importantes ont été mises en œuvre.

Les dispositions de sécurité des TI du Conseil sont constamment surveillées par ce fournisseur de services.

Les besoins en logiciels et en équipement informatique du Conseil sont régulièrement évalués et des mises à niveau sont effectuées en fonction des nécessités.

Des sauvegardes de secours quotidiennes sont effectuées pour tous les systèmes par un fournisseur de services extérieur.

III. Aperçu général des activités

Les activités du Conseil des onze dernières années étaient axées sur la surveillance de l'évaluation des trois ODA, l'élaboration des lignes directrices du Conseil, la réaction aux changements planifiés par les ODA au règlements administratifs et aux règlements, la réaction aux changements découlant du rapport du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de l'ACI, l'acceptation de l'unification ainsi que le maintien de la confiance du public dans l'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées pour infractions à la présente loi. Le rapport de l'ACI, jumelé à l'unification, a soulevé des questions sur le rôle futur du Conseil. Ces questions sont résumées au début de la note de service sur la planification des activités à l'intention du Conseil.

En plus de ces activités, le Conseil doit élaborer et maintenir les normes que doit respecter un organisme désigné afin d'être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre, ainsi que rehausser les normes, si nécessaire. L'actualisation des normes a été approuvée par le ministre en janvier 2014.

IV. Ressources nécessaires pour atteindre les objectifs

On peut trouver ci-dessous un résumé des objectifs, des ressources nécessaires et des répercussions financières. Tous les autres frais d'exploitation sont présentés dans le document budgétaire ci-joint.

Objectifs	**État du suivi**	**Ressources financières ou expert-conseils nécessaires pour chaque exercice**
1. (a) Élaborer et maintenir les normes que doit respecter un organisme désigné afin d'être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.	Les normes initiales du Conseil ont été adoptées le 20 juin 2006. Elles ont été modifiées et réaffirmées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014.	Nous avons considérablement fait appel à Norton Rose Fulbright (NRF) pour des conseils sur les aspects juridiques concernant des changements aux normes. Une allocation annuelle de 25 000 $ a été accordée pour les dépenses relatives aux normes afin d'examiner les changements éventuellement nécessaires découlant de l'instauration de la nouvelle loi sur CPA Ontario.
(b) Mener des études pour rehausser les normes, si nécessaire.	Les normes continueront d'être maintenues et rehaussées selon les besoins.	Avec l'actualisation récente des normes du Conseil, tous les coûts de maintien des normes facturés par NRF et l'équipe d'évaluation sont inclus dans l'allocation mentionnée ci-dessus.
2. Déterminer les organismes désignés respectant les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.	Nous avons autorisé les trois organismes comptables. Après que CMAO et CGAO ont poursuivi leurs activités sous la bannière CPA Ontario, ils ont renoncé à leur statut d'organisme autorisé.	Aucune nouvelle ressource n'est nécessaire. Quatre des six évaluateurs externes sont demeurés en poste depuis 2007. Deux remplaçants approuvés par le Conseil ont été recrutés en 2012 et un évaluateur supplémentaire a été ajouté en 2013.
3. Superviser la capacité des organismes désignés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.	Voir les commentaires au point *II c* ci-dessus.	Les ressources sont en place. Tous les coûts liés aux examens futurs de CPA Ontario sont récupérables.
4. Maintenir la confiance du public dans l'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées pour infractions à la présente loi.	La plupart des ressources utilisées pour cette activité sont internes et celle-ci reçoit au besoin l'appui d'une société d'avocats et d'organismes d'enquête extérieurs.	Les ressources sont en place. Recrutement de services juridiques et d'enquête en fonction des besoins et à un coût ne pouvant probablement pas dépasser 100 000 $.

V. Résumé du nombre de membres du personnel, des répercussions du plan d'activités sur les ressources humaines et de la stratégie de rémunération

Le Conseil compte trois employés permanents, un DG, un gestionnaire administratif et un coordinateur administratif, ainsi qu'un avocat sous contrat qui offre des services de secrétaire rédacteur et divers services juridiques. À l'exception du DG, nous ne nous attendons pas à des changements dans ces postes au cours des prochains exercices. L'entente actuelle d'emploi du DG expire le 14 février 2018. Le Conseil entamera des discussions avec le DG en 2017 afin d'explorer les solutions possibles pour sa succession.

Le salaire du DG est établi par le Conseil, et par le DG pour les deux autres employés. Le DG utilise comme référence des statistiques de la Chambre de commerce relatives aux rémunérations dans les organisations à but non lucratif pour déterminer des salaires concurrentiels. De plus, les avantages sociaux sont comparés avec ceux des sondages de la Chambre de commerce pour les organisations à but non lucratif. Le régime de retraite est un régime à cotisations déterminées.

Le mandat du président du Conseil expire le 18 février 2018. En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le président est nommé parmi les membres du Conseil par le lieutenant-gouverneur en conseil et sur les conseils du Cabinet.

Comme auparavant, le comité de gouvernance du Conseil travaillera en étroite collaboration en 2017 avec le Secrétariat des nominations publiques de Queen's Park pour déclencher un processus de sélection visant à recommander la nomination d'un nouveau président du Conseil.

VI. Mesures du rendement et cibles pour les trois années du plan d'activités

Mesures de rendement

- Les responsabilités relatives au suivi et à la surveillance sont assumées tous les ans et examinées par le Conseil.
- La reconnaissance et la prise en charge des plaintes en matière d'expertise comptable et des demandes d'examen en vertu de l'article 22 se fait dans les 24 heures de la réception de la plainte ou de la demande d'examen en vertu de l'article 22.
- Jusqu'à maintenant, il ne semble pas y avoir de plainte du public à l'encontre du Conseil enregistrée auprès du ministre ou du président.
- Le DG reçoit d'excellents jugements d'efficacité découlant du processus annuel d'examen du rendement.
- Les dépenses annuelles d'exploitation contrôlables du Conseil respectent le budget.

Cibles

- Surveillance appropriée de CPA Ontario par le biais d'examens annuels et triennaux.
- Résolution ou suivi des questions d'expertise comptable relatives à la définition de l'expertise comptable, aux permis restreints et à la pratique fondamentale de l'expertise comptable.
- Maintien d'une réponse en temps voulu aux plaintes du public et suivi de la satisfaction du public par rapport aux services d'expertise comptable.

- Rapport sur le rôle futur du Conseil en 2018.

VII. Budget pour les trois années du plan d'activités

Voir le document budgétaire ci-joint.

VIII. Initiatives impliquant des tiers

Le DG s'est engagé à prendre part à d'autres initiatives pour l'aider et aider le Conseil à rester informé des questions actuelles relatives à l'expertise comptable. Dans ce but, le DG était un membre du Conseil des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) pendant deux mandats de cinq ans terminés en septembre 2015. Un contact permanent est maintenu avec le DG du CCRC. De plus, le DG est maintenant président du groupe consultatif de l'International Accounting Education Standards Board, ce qui lui offre l'occasion de rester impliqué dans les questions relatives à l'établissement de normes internationales d'expertise comptable.

IX. Plan de mise en œuvre

Les ressources demeurent en place pour la mise en œuvre du plan.

X. Plan de communication

Le Conseil administre un site Web bilingue et récemment remanié qui donne des renseignements détaillés sur son rôle et ses activités. On ne prévoit pas d'élargir davantage les communications.

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Budget sur trois ans

	2016	2017	2018	2019
	Prévision Chiffres réels ($)	**Budget ($)**	**Budget ($)**	**Budget ($)**
Salaires et avantages sociaux[1]	645 485	625 000	644 000	663 000
Évaluation des normes[2]	495 661	655 000	171 000	261 000
Frais, préparation, voyages et réunions du Conseil[3]	70 919	83 000	80 000	80 000
Conseils juridiques[4]	168 036	165 000	140 000	140 000
Normes[5]	25 549	42 000	40 000	40 000
Audiences et poursuites judiciaires[6]	15 386	100 000	100 000	100 000
Consultants[7]	5 186	50 000	50 000	50 000
Bureau[8]	41 407	59 000	57 000	59 000
Loyer[9]	120 254	118 000	120 000	123 000
Assurance[10]	12 202	13 000	13 000	13 000
Amortissement[11]	14 354	33 000	33 000	31 000
Vérification[12]	12 000	12 000	12 000	12 000
Total	**1 626 439**	**1 955 000**	**1 460 000**	**1 572 000**
Moins : Récupération des évaluations des normes	495 661	655 000	171 000	261 000
Coûts nets d'exploitation	**1 130 778**	**1 300 000**	**1 289 000**	**1 311 000**

Voir les notes jointes

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Notes afférentes aux budgets pour les exercices

2017, 2018 et 2019

1. Rémunérations reçues par le président non exécutif, le DG, un gestionnaire administratif et un coordinateur administratif. Les taux de rémunération permettent d'apporter des ajustements afin de tenir compte de l'inflation et du niveau des responsabilités.

   Les avantages sociaux du personnel administratif comprennent les éléments suivants :

   a. Cotisations aux REER du personnel à hauteur de 5 % des gains jusqu'au MGAP, plus 6 % des gains au-dessus du MGAP,

   b. Assurance vie collective basée sur deux fois les gains annuels,

   c. Assurance voyage correspondant à deux fois les gains annuels,

   d. Assurance maladie et régime d'assurance pour frais dentaires,

   e. Contributions du Conseil au RPC,

   f. Inscription à un club santé pour les employés,

   g. Impôt-santé des employeurs aux taux légaux.

2. Le poste d'exploitation des évaluations des normes de CPA Ontario continuera d'indiquer des dépenses récupérables plutôt que de les traiter comme des dépenses d'exploitation. Ces coûts d'évaluation sont principalement liés à l'évaluation continue du nouveau programme d'expertise comptable CPA, aux changements que CPA Ontario propose d'apporter à ses normes d'expertise comptable et aux examens annuels/triennaux.

3. Les frais du Conseil comprennent les frais de déplacement des membres du Conseil et les dépenses connexes engagées pour les réunions du Conseil et des comités. Nous supposons que la taille du Conseil restera à treize membres jusqu'à la fin de l'exercice 2017 et qu'elle sera réduite à onze membres pour les exercices 2018 et 2019. Puisque nous nous attendons maintenant à ce que le Conseil continue à fonctionner de façon traditionnelle, des mesures ont été prises pour organiser trois réunions d'une demi-journée et une réunion d'une journée complète. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour organiser deux réunions du comité de vérification et deux réunions du comité de gouvernance.

4. Les frais de consultation juridique représentent une estimation des services juridiques généraux externes reçus par le Conseil, principalement de Norton Rose Fulbright (NRF) et de R. Vezér. Des coûts supplémentaires ont été prévus au budget de l'exercice 2017 pour traiter avec NRF des questions juridiques générales liées éventuellement aux délibérations sur l'avenir du Conseil. Les budgets pour les conseils juridiques extérieurs des exercices 2018 et 2019 ont été établis afin de refléter les coûts des réunions du Conseil et du traitement des questions juridiques générales en cours.

5. Il s'agit d'une estimation des services juridiques généraux extérieurs de NRF au Conseil pour le traitement de questions liées aux normes. Des coûts supplémentaires ont également été prévus au budget de l'exercice 2017 pour des discussions qui pourraient survenir avec les délibérations sur l'avenir du Conseil.

6. Le poste des audiences et poursuites judiciaires comprend les coûts de recherche et de poursuite judiciaire en cas de plaintes. Les coûts réels dépendront du nombre de poursuites. Comme ce chiffre n'est pas prévisible, une estimation est faite en se fondant sur l'hypothèse de deux poursuites judiciaires par an.

7. Les frais de consultants comprennent une allocation générale pour le recrutement de consultants extérieurs durant les trois exercices.

8. Les frais de bureau comprennent les frais de téléphone, d'Internet, de fournitures de bureau, de fournitures d'impression et autres dépenses générales.

9. Le bail actuel de nos locaux du 1200 rue Bay expire le 31 décembre 2016. Le bail avec Brookfield pour nos locaux du 2 rue Bloor (2 140 pieds carrés) est de 26 $/pi.^{2} pour le bail se terminant le 30 septembre 2023. Un loyer supplémentaire de 22 $/pi.^{2} est applicable pour l'exercice 2017 et assujetti à un ajustement annuel pour l'inflation estimé à 5 %.

10. Les frais d'assurance sont estimés aux taux de renouvellement actuels. Les frais d'assurance pour les administrateurs et directeurs demeurent à 10 millions de dollars. Les frais d'assurance de déplacement et en cas d'accident couvrent les membres du Conseil à hauteur de 100 000 $ et le DG à hauteur de 200 000 $. L'équipement et la location de bureau continuent d'être assurés à hauteur de 358 000 $ pour les coûts de remplacement.

11. Les charges d'amortissement sont basées sur les taux normaux annuels du Conseil appliqués au coût d'origine des actifs de la manière suivante :

Meubles et accessoires	10 %, amortissement linéaire
Équipement informatique	25 %, amortissement linéaire
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

12. Nous nous attendons à ce que les dépenses de vérification restent approximativement aux niveaux historiques.